



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-463-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-463 CONCERNANT LA CIRCULATION, LA
PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE RÉSEAU DE SENTIERS DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité a aménagé des sentiers sur son territoire afin de permettre la pratique d'activités de plein-air à ses citoyens, villégiateurs et visiteurs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Eric Johnston le 18 avril 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été proposé par le conseiller monsieur André Cliche, appuyé par le conseiller monsieur Eric Johnston et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le projet de règlement 2016-463-1 modifiant le règlement 2016-463 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le réseau de sentiers de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y inclure tous les sentiers de skis de fond, de raquettes ou de randonnée sur les terres municipales et les terres de la Couronne situées dans les zones définies aux annexe A, B, C, D et E et de retirer l'Aire de tir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que le présent règlement numéro 2016-463-1 modifiant le règlement numéro 2016-463 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le réseau de sentiers de la municipalité soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme si au long décrit.

ARTICLE 2

L'article 1.1.2. Champ d'application est modifié par l'ajout de tous les sentiers de skis de fond, de raquettes ou de randonnée sur les terres municipales et les terres de la Couronne situées dans les zones définies aux annexe A, B et C, D et E ;

ARTICLE 3

L'article 1.1.2. Champ d'application est modifié par le retrait de l'Aire de tir ;

ARTICLE 4

L'Article 1.5 – Circulation autorisée entre le 15 avril et le 30 novembre est modifié par l'ajout de tous les sentiers de skis de fond, de raquettes ou de randonnée sur les terres municipales et les terres de la Couronne situées dans les zones définies aux annexe A, B et C D et E;



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:

Adoption du projet de règlement

Adoption du règlement:

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur:

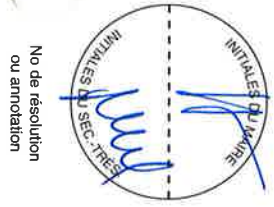
Le 18 avril 2019

Le 20 septembre 2019

Le 18 octobre 2019

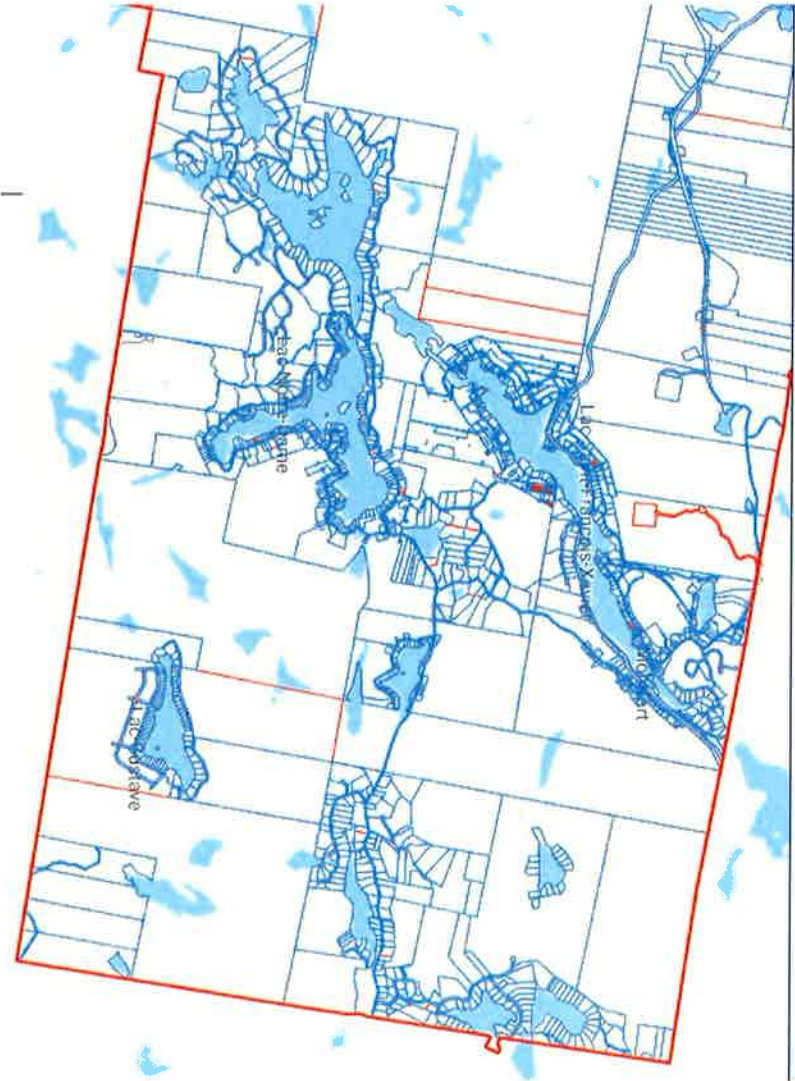
Le 23 octobre 2019

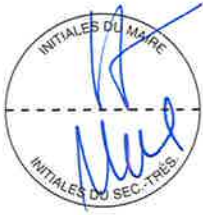
Le 23 octobre 2019



No de résolution
ou annotation

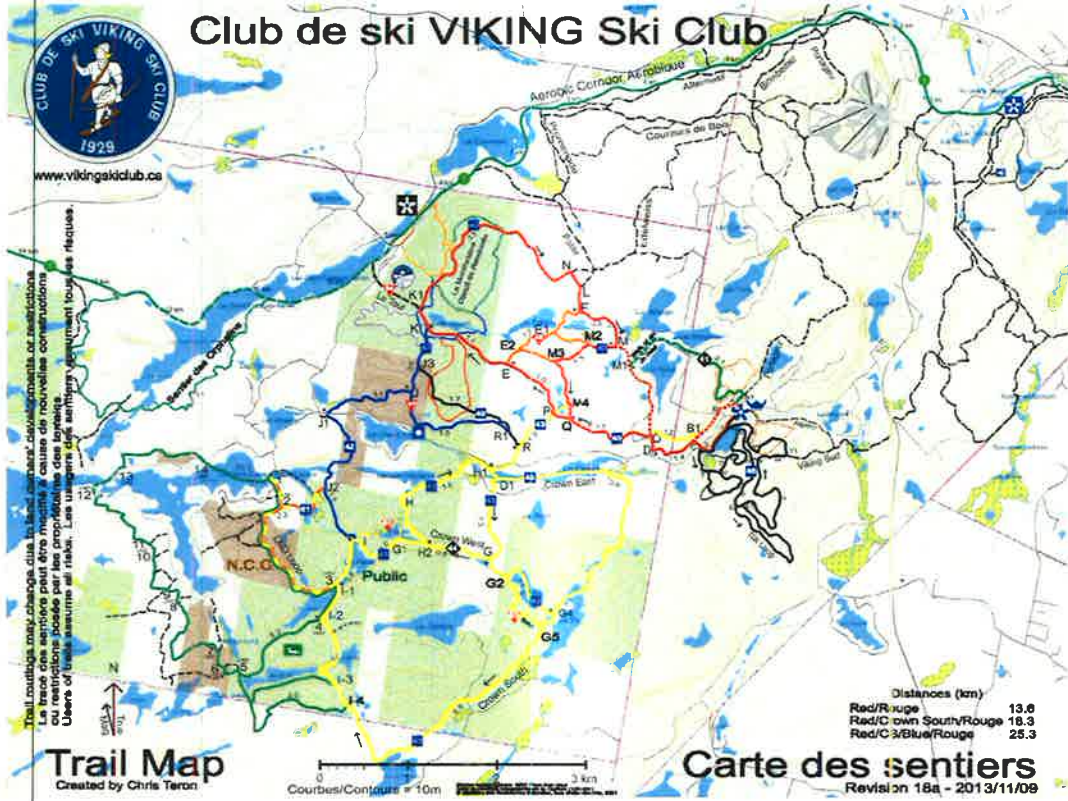
ANNEXE A

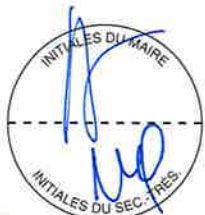




No de résolution
ou annotation

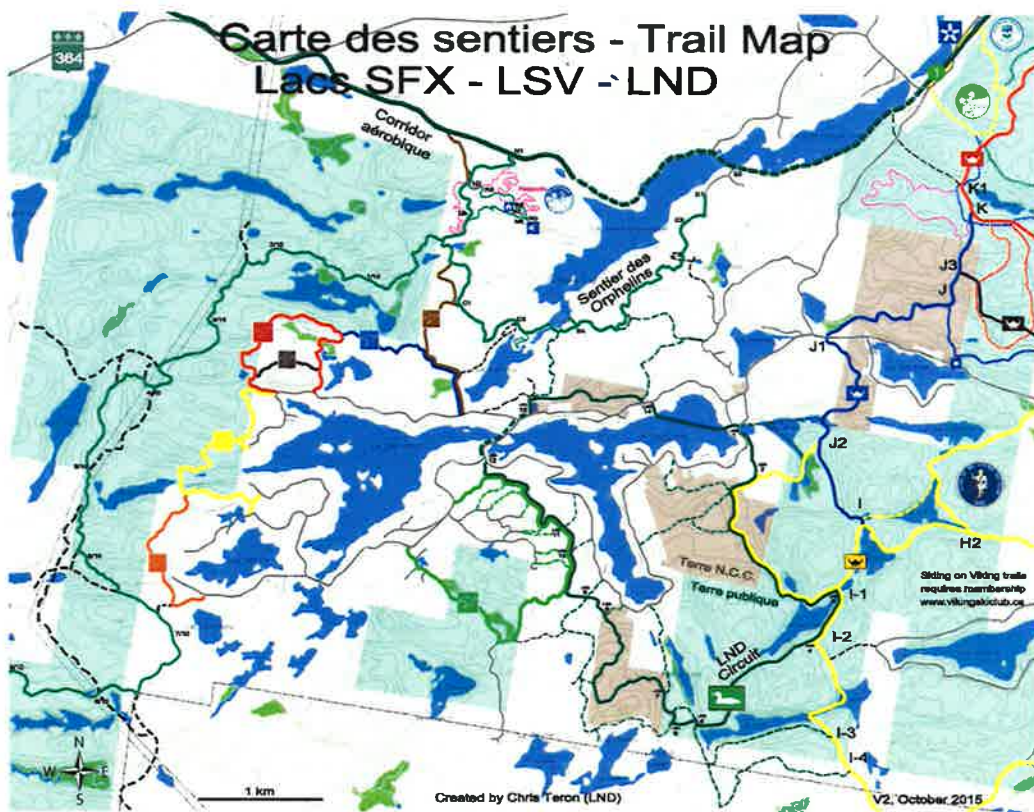
ANNEXE B

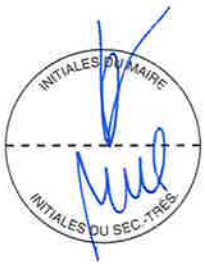




No de résolution
ou annotation

ANNEXE C





No de résolution
ou annotation

ANNEXE D

Sentiers Laurel

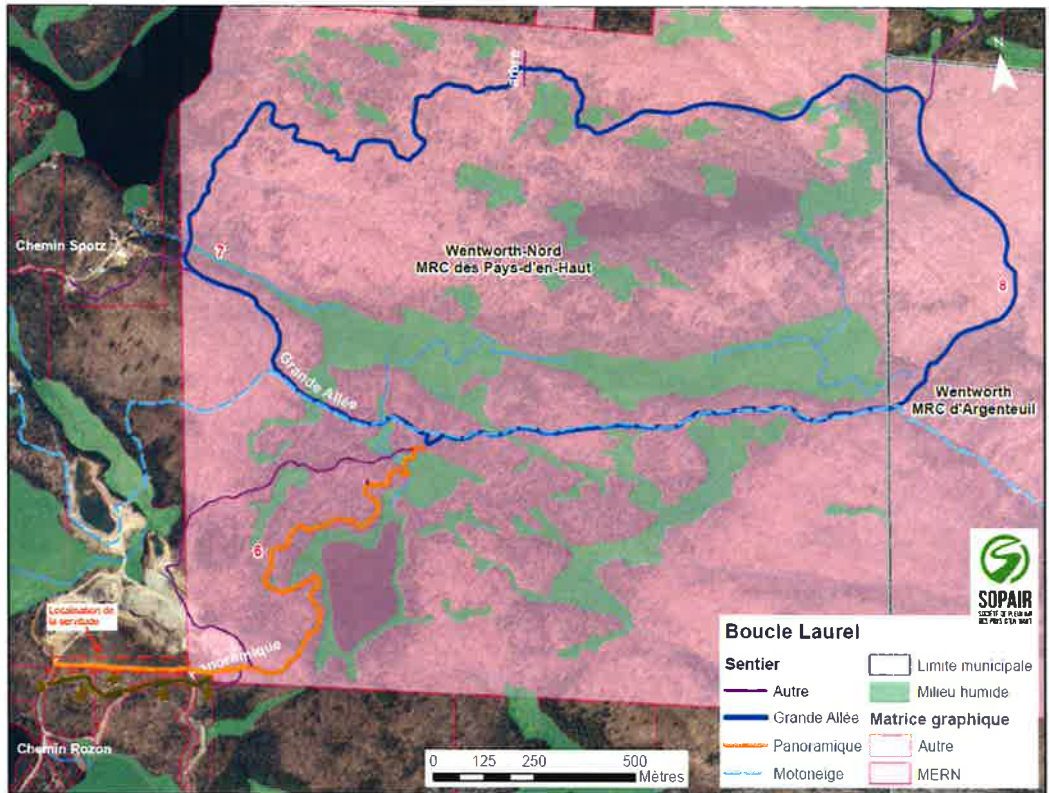




No de résolution
ou annotation

ANNEXE E

Sentiers projetés à Laurel





No de résolution
ou annotation